



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 3 septembre 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 5'000'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS HENRI-DE-BUREN, CHÂTEAU-BLOCH ET DE LA ROUTE DE L'USINE-À-GAZ

Le Conseil municipal, par 26 OUI et 4 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 4'891'900.00 TTC destiné au réaménagement des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 750'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 4'891'900.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 750'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 4'141'900.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 4'141'900.00 TTC, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 11 octobre 2022 de CHF 260'000.00 TTC, soit un montant total de CHF 4'401'900.00 TTC, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 108'100.00 TTC, dont à déduire la TVA récupérable au titre d'impôt préalable de CHF 8'100.00, destiné aux travaux d'assainissement des collecteurs du secteur des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz ;
- 6 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir cette dépense de CHF 108'100.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2026 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux qui sera comptabilisé en 2026 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46 ;
- 9 d'accepter la cession, pour un montant de CHF 105'000.00 TTC, de la part de Société immobilière PROBAT SA en faveur de la Ville de Vernier, de la sous-parcelle 2655B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 287 m², conformément au dossier de mutation provisoire No 12/2024 (annexe 2), pour incorporation au domaine public communal et réunion au dp 3917 ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 octobre 2024.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 3 septembre 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 5'000'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS HENRI-DE-BUREN, CHÂTEAU-BLOCH ET DE LA ROUTE DE L'USINE-À-GAZ (SUITE)

- 10 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 1 ;
- 11 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de la Fondation HBM Émile Dupont en faveur de la Ville de Vernier, de la sous-parcelle 2705B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 67 m², conformément au dossier de mutation provisoire No 13/2024 (annexe 4), pour incorporation au domaine public communal et réunion au dp 3917 ;
- 12 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 3 ;
- 13 d'accepter la division de la parcelle 2706 de Vernier, domaine privé communal, afin de former les deux nouvelles parcelles suivantes :
 - 6160 (sous-parcelle 2706A), d'une surface d'environ 4'385 m² et
 - 2706B, d'une surface d'environ 10 m² ;
- 14 d'accepter l'incorporation de la sous-parcelle 2706B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 10 m², conformément au dossier de mutation provisoire No 14/2024 (annexe 6), au domaine public communal et sa réunion au dp 3917 ;
- 15 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 5 ;
- 16 de demander l'exemption des droits d'enregistrement et l'exonération des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à l'ensemble de l'opération, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;
- 17 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les surfaces mentionnées dans les dossiers de mutation provisoires No 12/2024, 13/2024 et 14/2024 pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà accepter que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives une fois les travaux terminés ;
- 18 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 19 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 octobre 2024.



Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 3 septembre 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

2 CRÉDIT DE CHF 3'110'000.00 TTC POUR LE RENOUELEMENT ET L'ACHAT DE VÉHICULES COMMUNAUX (ÉTAPE 1) ET L'ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil municipal, par 26 OUI et 3 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'110'000.00 TTC destiné au renouvellement et à l'achat de véhicules communaux et à l'accompagnement ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 3'110'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 1'675'000.00 TTC relative aux véhicules spéciaux au moyen de 15 annuités, sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'435'000.00 TTC relative aux véhicules au moyen de 8 annuités, sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 5 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- 6 d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.

3 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DE LA PARCELLE 3268 DE VERNIER POUR UN PRIX MINIMUM DE CHF 694'000.00 ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET OAK REAL ESTATE SA, DROIT D'EMPTION, SERVITUDES

Le Conseil municipal, par 17 OUI, 9 NON et 4 abstentions, décide :

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de « Promesse de vente et d'achat » de la parcelle 3268, de la Commune de Vernier, sise avenue du Pailly 25, 1220 Les Avanchets, de 694 m², propriété de la Commune de Vernier (domaine privé communal) entre la Commune de Vernier et OAK REAL ESTATE SA ;
- 2 de transférer, en vue de sa vente effective, la parcelle 3268 du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements ;
- 3 d'octroyer à OAK REAL ESTATE SA un droit d'emption sur la parcelle 3268, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2030, pour un montant minimum de CHF 694'000.00 ;
- 4 d'accepter l'inscription, auprès du Registre foncier, dudit droit d'emption sur la parcelle 3268 de la Commune de Vernier au profit de OAK REAL ESTATE SA ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 octobre 2024.



Ville de Vernier (Suite 3)

Dans sa séance du **mardi 3 septembre 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

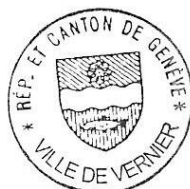
- 3 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DE LA PARCELLE 3268 DE VERNIER POUR UN PRIX MINIMUM DE CHF 694'000.00 ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET OAK REAL ESTATE SA, DROIT D'EMPTION, SERVITUDES (SUITE)**
- 5 d'accepter, pour autant que la demande d'autorisation de construire qui sera déposée par OAK REAL ESTATE SA aboutisse favorablement d'ici au 31.12.2030 et sous réserve du respect des autres conditions prévues dans l'acte de « Promesse de vente et d'achat », la vente effective de la parcelle 3268 à OAK REAL ESTATE SA au prix qui aura été déterminé par l'Office cantonal de la planification et des opérations foncières (OCLPF) ;
 - 6 d'accepter, en cas de vente effective, de réduire l'assiette de la servitude d'usage RS 49753 à charge de la parcelle 4840 et au profit de la parcelle 3217 (domaine privé communal) ;
 - 7 d'accepter, en cas de vente effective, la constitution, au profit de la Commune de Vernier, d'une servitude de passage public qui grèvera la parcelle 4840 et la parcelle 3268 une fois vendue, étant précisé que les frais d'aménagement, d'entretien et de rénovation seront à la charge du propriétaire des fonds servants ;
 - 8 d'accepter, en cas de vente effective, si besoin est, la radiation de la servitude de distance et vue droite RS 49752 ;
 - 9 de comptabiliser, au moment de la vente effective, le produit directement en diminution de l'actif de la commune dans le patrimoine financier ;
 - 10 de comptabiliser, au moment de la vente effective, le gain en revenus dans le compte de résultats ;
 - 11 de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à la constitution de la servitude de passage public niveau avenue du Pailly, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;
 - 12 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les tracés des servitudes d'usage et de passage reflétés dans les croquis ci-annexés pourront subir des modifications ;
 - 13 d'accepter d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives des servitudes une fois les travaux terminés ;
 - 14 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, dont l'acte de promesse de vente et d'achat et l'acte de vente final, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
 - 15 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 octobre 2024.

Vernier, le 12 septembre 2024



Sylviane COVER, Présidente